



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DU 2^{ème} ZOUAVES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de raccordement au réseau d'alimentation gaz seront à effectuer dans la rue du 2^{ème} Zouaves (entre la rue de Zillisheim et la rue du Stade) ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

- Article 1er :** A compter du 17 juillet 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux de raccordement au réseau gaz, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue du 2^{ème} Zouaves à HOCHSTATT.
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et le stationnement interdit d'un côté de la voie à la hauteur des travaux.
- Article 3 :** La circulation dans ladite rue s'effectuera en alternance réglée manuellement.
- Article 4 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise SOBECA d'ENSISHEIM pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5 :** Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - à GRDF d'ILLZACH
 - à l'entreprise SOBECA d'ENSISHEIM
 - à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
 - au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 30 juin 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN

